REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage d'un groupe de climatisation que doit assurer **l'entreprise SPIES FACILITIES – 32 rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE GEORGES SIMENON, le 10 août 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 10 août 2022

RUE GEORGES SIMENON

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro **2**, sur **20** mètres linéaires.
La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit et en face du numéro 1, sur 40 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SPIES FACILITIES, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise SPIES FACILITIES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 1er août 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'Equipement et aux Travaux Urbains, à la Circulation et à la Politique de l'Age

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE R. /D.P.DEV./2022/1534
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.